



CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PONT-AVEN

Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2021

M. Le Maire procède à l'appel afin de vérifier que les conditions de quorum sont respectées.

Pouvoir : M. Patrick GLOUANNEC (pouvoir à M. Hervé LE GAC).

Absente excusée : Mme Maryvonne DAVID.

Absents : MM. Gaël COLLE (arrivé à 20h10), Emilie DRAHON, Jean-Claude LEBRESNE.

Le quorum est donc atteint avec 17 présents (18 présents à partir de 20h05, 19 présents à partir de 20h10) sur 23 conseillers municipaux en exercice.

Date de l'envoi de la convocation : 08 décembre 2021

Mme Marie-Pierre LE BRETON, conseillère municipale et communautaire, est élue secrétaire de séance.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 octobre 2021

Vie des assemblées / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2021.

2 – Modification du Conseil municipal – Installation d'un conseiller municipal

Vie des assemblées / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-15 ;

Vu le Code électoral, notamment l'article L. 270 ;

Vu la délibération D_2020_3_1 du Conseil municipal du 23 mai 2020 portant installation du Conseil municipal ;

Vu la délibération D_2020_4_1 du Conseil municipal du 05 juin 2020 portant installation d'une conseillère municipale et modification du tableau du conseil municipal ;

Vu la délibération D_2020_5_3 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 portant répartition de l'enveloppe des indemnités des élus ;

Vu le courrier du 26 novembre 2021 de M. Jean-Luc JEZEGOU, conseiller municipal et adjoint au Maire, informant de sa démission de ses mandat et fonction de conseiller municipal et d'adjoint au Maire au sein du conseil municipal de Pont-Aven ;

Vu le courrier de M. Le Préfet du Finistère en date du 10 décembre 2021 portant acceptation de cette démission de M. Jean-Luc JEZEGOU ;

Vu le tableau du Conseil municipal ;

M. Le Maire informe que suite à la démission de M. Jean-Luc JEZEGOU de ses mandat et fonction de conseiller municipal et d'adjoint au Maire au sein du Conseil municipal de Pont-Aven, M. Jean-Pierre LE BRUN, à qui il souhaite la bienvenue, est le suivant de liste désigné pour remplacer M. Jean-Luc JEZEGOU au sein dudit Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée, par

- 16 voix de prise d'acte,
- 3 abstentions (MM. Sonia MORIN, Maryse DANJOU, Sophie STENHOUSE),

- **Prend acte de l'installation de M. Jean-Pierre LE BRUN en qualité de conseiller municipal au sein du Conseil municipal de Pont-Aven,**
- **Prend acte de la modification du tableau du Conseil municipal de Pont-Aven,**
- **Applique l'indemnité fixée pour les élus communaux afférente au nouveau conseiller municipal,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

Mme Sonia MORIN, conseillère municipale déléguée aux écoles, souhaite intervenir et juge dommage et triste que M. Jean-Luc JEZEGOU ait quitté le Conseil municipal. Elle estime que les pontavénistes ont voté pour une liste dont M. JEZEGOU était membre et partie prenante, ajoutant qu'il serait nécessaire de laisser plus de place à l'ensemble des élus. Elle estime que les propos tenus par M. Le Maire dans la presse sont inappropriés concernant l'activité professionnelle de M. JEZEGOU, rappelant que ce dernier a écrit quitter le Conseil municipal pour raisons d'organisation, de conduite de projets et de manque de gouvernance partagée, qui ne correspondaient pas à ses valeurs.

M. Le Maire prend bonne note de l'argumentaire très clair de Mme MORIN pour défendre M. JEZEGOU qui était conseiller municipal et adjoint au Maire. Il rappelle cependant que la parole de la municipalité ne peut être portée que par une personne et que Mme MORIN s'exprime ici en son nom.

Mme Sonia MORIN ajoute qu'elle partage plusieurs avis critiques de M. JEZEGOU, qui ont amené ce dernier à démissionner, cependant elle précise qu'elle va rester au sein du Conseil municipal de Pont-Aven.

M. Le Maire répond qu'elle a toute liberté de ses opinions et explique que dans une équipe municipale, il existe un principe de majorité. Il précise qu'une équipe municipale constitue un lieu de négociation et qu'une fois les arguments présentés et les oppositions faites, un consensus majoritaire doit s'établir ; il n'est pas envisageable de remettre en cause en permanence les projets communaux. M. Le Maire rappelle en particulier que le projet d'espace pluridisciplinaire de santé tend à répondre à une demande prégnante de la population, le domaine de la santé constituant le problème numéro un des français, et de plus, que ce projet a fait l'objet de plusieurs insertions et validations lors de réunions de la municipalité, de commissions ou lors de Conseils municipaux.

Mme Sonia MORIN souhaite rappeler que M. JEZEGOU a quitté le Conseil municipal de Pont-Aven pour un certain nombre de divergences, allant au-delà dudit projet.

M. Le Maire explique qu'il a exprimé sembler apparaître pour M. JEZEGOU quelques difficultés à lier sa vie élective et son activité professionnelle, particulièrement dans une collectivité telle que Pont-Aven qui constitue un territoire relativement restreint.

Mme Sophie STENHOUSE, conseillère municipale, juge insultants et déplacés les propos tenus par M. Le Maire à l'attention de M. JEZEGOU qui était élu du Conseil municipal de Pont-Aven et adjoint du Maire.

3 – Maintien et rang d'un poste d'adjoint au Maire

Arrivée de M. Gaël COLLE, conseiller municipal délégué à la jeunesse et au sport, à 20h10.

Vie des assemblées / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1, L. 2122-2, L. 2122-4 et suivants ;

Vu la délibération D_2020_3_3 du Conseil municipal du 23 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints ;

Vu la délibération D_2020_3_4 du Conseil municipal du 23 mai 2020 portant élection des adjoints au Maire ;

Vu le courrier du 26 novembre 2021 de M. Jean-Luc JEZEGOU, conseiller municipal et adjoint au Maire, informant de sa démission de ses mandat et fonction de conseiller municipal et d'adjoint au Maire au sein du conseil municipal de Pont-Aven ;

Vu le courrier de M. Le Préfet du Finistère en date du 10 décembre 2021 portant acceptation de cette démission ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2021 portant installation d'un conseiller municipal et modification du tableau du Conseil municipal ;

M. Le Maire explique que M. Jean-Luc JEZEGOU était élu 3^{ème} adjoint au Maire et, suite à la démission de celui-ci, il propose que soit maintenu le nombre de postes d'adjoint au Maire à six (6) au sein du Conseil municipal de Pont-Aven ainsi que d'intégrer le nouvel adjoint au 6^{ème} rang en faisant passer au rang supérieur les autres adjoints déjà élus.

Mme Sophie STENHOUSE, conseillère municipale, interroge si la démission de M. JEZEGOU est bien totalement actée, avec acceptation du représentant de l'Etat.

M. Le Maire lui confirme que cette démission a bien été acceptée par M. Le Préfet du Finistère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée, par

- **17 voix pour,**
- **1 voix contre (Mme Sophie STENHOUSE),**
- **2 abstentions (MM. Franck BUCHMULLER, Maryse DANJOU)**
- **Approuve le maintien du poste d'adjoint au Maire devenu vacant, soit de disposer de six (6) postes d'adjoints au Maire au sein de la commune de Pont-Aven pour le mandat en cours,**
- **Applique la règle générale par laquelle le nouvel adjoint prend la position en fin de tableau des adjoints au Maire, chacun des adjoints restants passant au rang supérieur, comme suit :**

1^{er} adjoint	Jean-Marc TANGUY
2^{ème} adjoint	Renée ROBIN
3^{ème} adjoint	Agnès BOCHET
4^{ème} adjoint	André FRITZ
5^{ème} adjoint	Annig BLAYO
6^{ème} adjoint à élire	

4 – Election d'un adjoint au Maire

Vie des assemblées / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1, L. 2122-2, L. 2122-4 et suivants ;

Vu la délibération D_2020_3_3 du Conseil municipal du 23 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints ;

Vu la délibération D_2020_3_4 du Conseil municipal du 23 mai 2020 portant élection des adjoints au Maire ;

Vu la délibération D_2020_5_3 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 portant répartition de l'enveloppe des indemnités des élus ;

Vu le courrier du 26 novembre 2021 de M. Jean-Luc JEZEGOU, conseiller municipal et adjoint au Maire, informant de sa démission de ses mandat et fonction de conseiller municipal et d'adjoint au Maire au sein du conseil municipal de Pont-Aven ;

Vu le courrier de M. Le Préfet du Finistère en date du 10 décembre 2021 portant acceptation de cette démission ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2021 portant maintien du nombre de postes d'adjoints et rang des adjoints au sein du Conseil municipal ;

M. Le Maire informe qu'au regard du maintien du poste d'adjoint au Maire, il existe une vacance de poste nécessitant l'élection d'un nouvel adjoint. Il explique qu'en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, l'élection d'un seul adjoint s'effectue par scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, la condition de la majorité relative s'applique au troisième tour, puis celle de l'âge. De plus, la désignation de ce nouvel adjoint s'effectue parmi les membres du Conseil municipal de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder, ceci afin de maintenir la parité.

Sont candidats : M. Hervé LE GAC.

Le Conseil municipal constitue le bureau de vote composé de deux assesseurs et une secrétaire :

- Assesseur : M. André FRITZ, adjoint à la santé et aux solidarités,
- Assesseur : M. Gaël COLLE, conseiller municipal délégué à la jeunesse et au sport,
- Secrétaire : Mme Marie-Pierre LE BRETON, conseillère municipale et communautaire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom remet dans l'urne, fermée, son bulletin de vote.

La secrétaire et les assesseurs du bureau de vote procèdent au dépouillement.

A l'issue des opérations de dépouillement du suffrage, sont proclamés les résultats suivants que le Conseil municipal constate :

Premier tour de scrutin

- **Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 20**
- **Nombre de bulletins nuls : 1**
- **Nombre de bulletins blancs : 5**
- **Nombre de suffrages exprimés : 14**
- **Majorité absolue : 8**

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
LE GAC Hervé	14	Quatorze

- **M. Hervé LE GAC ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé 6^{ème} adjoint au Maire et immédiatement installé,**
- **Il est appliqué l'indemnité fixée pour les élus communaux afférente au nouvel adjoint au Maire au sein du Conseil municipal,**
- **M. Le Maire est autorisé à signer tout pièce et à remplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

5 – Modification de la composition des commissions communales

Vie des assemblées / Désignation de représentants / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 ;

Vu la délibération D_2020_4_3 du Conseil municipal du 05 juin 2020 portant constitution des commissions municipales permanentes, des commissions et organismes extérieurs ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2021 portant installation d'un conseiller municipal suite à une démission et modification du tableau du Conseil municipal ;

M. Le Maire informe qu'au regard de la vacance de poste au sein de commissions communales, il est nécessaire de procéder à la modification de la composition desdites commissions, selon les propositions suivantes :

Commission communale « Economie et Finances »	
1 Président 7 membres	M. Christian DAUTEL (Président) M. Jean-Marc TANGUY M. Jean-Charles THUARD <i>M. Hervé LE GAC</i> Mme Marie-Pierre LE BRETON M. Franck BUCHMULLER Mme Maryse DANJOU M. Jean-Claude LEBRESNE

Commission communale « Environnement et cadre de vie »	
1 Président	M. Christian DAUTEL (Président) <i>M. Hervé LE GAC (pôle voirie et réseaux)</i> <i>Mme Agnès BOCHET (pôle espaces bâtis et paysagers)</i>

10 membres (répartition selon pôle voirie et réseaux ou espaces bâtis et paysagers)	M. Yann LE ROY M. Jean-Pierre LE BRUN Mme Emilie DRAHON M. Patrick GLOUANNEC Mme Sophie STENHOUSE Mme Maryse DANJOU M. Jean-Claude LEBRESNE
---	---

Commission communale « Proximité et mobilités »	
1 Président 10 membres	M. Christian DAUTEL (Président) Mme Annig BLAYO Mme Sonia MORIN M. Jean-Marc TANGUY M. Hervé LE GAC Mme Agnès BOCHET Mme Renée ROBIN Mme Sophie STENHOUSE Mme Maryse DANJOU M. Jean-Claude LEBRESNE

M. Le Maire ajoute qu'il convient également de désigner un nouveau membre des commissions et comités dits mixtes ou spécifiques à une thématique, selon les propositions suivantes :

Commission mixte Stationnement – Marchés – Terrasses	
1 Président 5 membres du Conseil municipal Membres extérieurs	M. Christian DAUTEL (Président) M. Jean-Marc TANGUY Mme Renée ROBIN M. Hervé LE GAC M. Jean-Charles THUARD Mme Sophie STENHOUSE Membres extérieurs

Commission locale d'appel d'offres en procédure adaptée	
1 Président 3 membres du Conseil municipal	M. Christian DAUTEL (Président) M. Jean-Marc TANGUY M. Hervé LE GAC M. Franck BUCHMULLER

Commission locale d'accessibilité des bâtiments publics et de la voirie communale	
4 membres du Conseil municipal	M. Hervé LE GAC Mme Agnès BOCHET M. Gaël COLLE Mme Sophie STENHOUSE

M. Le Maire propose le principe de vote à main levée au lieu de procéder au scrutin secret, ce que le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le principe de vote à main levée pour la désignation d'un nouveau membre de commission communale permanente et de commission ou comité dit mixte ou spécifique à une thématique précités.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée, par

- **17 voix pour,**

- 3 abstentions (MM. Franck BUCHMULLER, Sophie STENHOUSE, Maryse DANJOU),
- Approuve la désignation de chaque nouveau membre au sein de chaque commission ou comité précité,
- Autorise M. Le Maire à signer toute pièce en application de la présente délibération.

6 – Modification de délégué au sein des structures intercommunales et référent de la commune

Vie des assemblées / Désignation de représentants / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21 ;

Vu la délibération D_2020_4_3 du Conseil municipal du 05 juin 2020 portant constitution des commissions municipales permanentes, des commissions et organismes extérieurs ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2021 portant installation d'un conseiller municipal suite à une démission et modification du tableau du Conseil municipal ;

M. Le Maire informe qu'il convient de désigner de nouveaux représentants de la commune auprès des organismes et syndicats au sein desquels un siège est vacant. Suite à un échange entre élus communaux, sont proposées les candidatures suivantes :

Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère	
Représentants titulaires	<i>M. Hervé LE GAC</i> <i>M. Patrick GLOUANNEC</i>
Suppléants	<i>Mme Agnès BOCHET</i> <i>Mme Emilie DRAHON</i>

Syndicat intercommunal de voirie	
Représentants titulaires	<i>M. Christian DAUTEL ou Mme Sophie STENHOUSE</i> <i>M. Yann LE ROY</i>

Correspondant Défense	
<i>M. Jean-Marc TANGUY ou Mme Sophie STENHOUSE</i>	

Finistère Ingénierie Assistance	
<i>Mme Agnès BOCHET ou Mme Sophie STENHOUSE</i>	

M. Le Maire propose le principe de vote à main levée au lieu de procéder au scrutin secret, ce que le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le principe de vote à main levée pour la désignation d'un nouveau représentant de la commune au sein des organismes et structures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la désignation de M. Hervé LE GAC en tant que nouveau représentant titulaire de la commune au sein du syndicat départemental d'équipement et d'énergie du Finistère, selon le tableau suivant :

Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère	
Représentants titulaires	<i>M. Hervé LE GAC</i> <i>M. Patrick GLOUANNEC</i>
Suppléants	<i>Mme Agnès BOCHET</i> <i>Mme Emilie DRAHON</i>

- Autorise M. Le Maire à signer toute pièce en application de la présente délibération.

Constatant les opérations de vote, sont proclamés les résultats suivants que le Conseil municipal constate :
 Représentant titulaire au syndicat intercommunal de voirie

- Nombre d'abstentions - vote blanc : 2
- Nombre de votes exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
DAUTEL Christian	16	Seize
STENHOUSE Sophie	2	Deux

Correspondant Défense

- Nombre d'abstentions - vote blanc : 2
- Nombre de votes exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
TANGUY Jean-Marc	16	Seize
STENHOUSE Sophie	2	Deux

Représentant au sein de Finistère Ingénierie Assistance

- Nombre d'abstentions - vote blanc : 2
- Nombre de votes exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
TANGUY Jean-Marc	16	Seize
STENHOUSE Sophie	2	Deux

- Désigne le nouveau représentant de la commune ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au sein des organismes et syndicat comme suit :

Syndicat intercommunal de voirie	
Représentants titulaires	M. Christian DAUTEL M. Yann LE ROY

Correspondant Défense	
M. Jean-Marc TANGUY	

Finistère Ingénierie Assistance	
Mme Agnès BOCHET	

- Autorise M. Le Maire à signer toute pièce en application de la présente délibération.

7 – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Finances / Rapporteur : M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-1 ;

Vu le budget principal de la commune de Pont-Aven ;

Vu la délibération D_2021_3_3 du Conseil municipal du 22 mars 2021 relative au vote du budget principal de la commune ;

Vu l'avis de la commission « Economie et Finances » du 06 décembre 2021 ;

M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire, rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier de l'année, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente dans le cas où la collectivité territoriale n'a pas adopté son budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice. De plus, jusqu'à l'adoption du budget, M. Jean-Marc TANGUY ajoute qu'afin de poursuivre les projets et travaux de la commune, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (sur la base de l'exercice 2021 en cours), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Sur le budget principal de la Commune de Pont-Aven cela correspondrait pour le début de l'exercice 2022 à :

Chapitre	Crédits votés au Budget primitif	Crédits modifiés par décision modificative	Montant à prendre en compte	Crédit maximum pouvant être ouvert (art. L. 1612-1 CGCT)
Chapitre 020 Dépenses imprévues	0,00 €	Néant	0,00 €	0,00 €
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles, études, logiciels	26 500,00 €	Néant	26 500,00 €	6 625,00 €
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées	520 500,00 €	Néant	520 500,00 €	130 125,00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles, équipements...	1 077 906,00 €	Néant	1 077 906,00 €	269 476,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée, par

- **19 voix pour,**
- **1 abstention (Mme Sophie STENHOUSE),**
- **Autorise M. Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal primitif 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2021 selon la répartition du tableau ci-dessus, en application de l'article L. 1612-1 du CGCT.**

8 – Décision modificative n°4

Finances / Rapporteur : M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M 14 ;

Vu le budget principal de la commune de Pont-Aven ;

Vu la délibération D_2021_3_3 du Conseil municipal du 22 mars 2021 relative au vote du budget principal de la commune ;

Vu l'avis de la commission « Economie et Finances » du 06 décembre 2021 ;

M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire, informe qu'afin de pouvoir assurer le paiement d'une facturation complémentaire auprès de la MJC LE STERENN au regard d'une augmentation du nombre d'enfants fréquentant ce service d'animation, il est souhaité procéder à un ajustement budgétaire au sein du budget principal de la commune, comme suit :

Budget principal – Commune de Pont-Aven

Section de fonctionnement			
Dépenses de fonctionnement	Chapitre 014 « Atténuation de produits »	Compte 739211 « Attribution de compensation »	- 3 500,00 €
	Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »	Compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »	+ 3 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée, par

- **19 voix pour,**
- **1 abstention (Mme Sophie STENHOUSE),**
- **Approuve la décision modificative n°4 présentée ci-dessus pour le budget principal de la commune.**

9 – EPF Bretagne – Complément à la convention opérationnelle

Aménagement du territoire / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération D_2021_5_10 du Conseil municipal du 07 juin 2021 portant sur la convention opérationnelle relative au site de la Belle Angèle auprès de l'EPF Bretagne ;

M. Le Maire rapporte qu'une convention opérationnelle d'actions foncières portant sur le site de la Belle Angèle a été signée avec l'Etablissement public foncier (EPF) de Bretagne afin d'assurer un portage foncier par cet opérateur, pour le compte de la commune. En lien avec l'acquisition du bien par l'EPF Bretagne et l'établissement de l'état hypothécaire afférent, une parcelle constituant une voie a été identifiée comme appartenant à l'ensemble foncier du site et il convient d'intégrer cette parcelle à la convention opérationnelle :

Section	Numéro	Adresse	Surface
AD	20	Rue de la Belle Angèle	233 m ²

M. Le Maire ajoute que l'acquisition de cette friche industrielle par l'EPF Bretagne représente une réelle opportunité pour la collectivité tant pour un potentiel de revalorisation de ce site dans les prochaines années à travers le développement d'activités diverses que pour un aspect règlementaire en cas de renaturation de certaines surfaces. En effet, l'application de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets va imposer des règles de zéro artificialisation des sols ou des obligations de compensation des surfaces nouvellement urbanisées par des aménagements paysagers, or la friche de la Belle Angèle dispose d'une surface importante mobilisable.

M. Le Maire rappelle qu'en parallèle de cette démarche foncière, le site de la Belle Angèle a été inscrit à un concours européen nommé « Europan 16 » et regroupant des équipes d'architectes, d'urbanistes, de paysagistes... Il ajoute que 27 projets avec des orientations programmatiques pour ce site ont été présentés, puis analysés par un jury qui a désigné ce jour les équipes lauréates du concours. Ainsi, M. Le Maire informe qu'un travail de détermination d'orientations plus détaillées va être mené avec les équipes lauréates courant du 1^{er} semestre 2022 pour aboutir à un plan guide et réaliser un programme de gestion de la restructuration du site en lien avec l'EPF Bretagne. Il ajoute que les projets sélectionnés au concours « Europan 16 » seront exposés et consultables.

Il précise que ce projet de reconversion du site de la Belle Angèle et la méthodologie menée présentent un intérêt également à une échelle supra-communale, cette opération ayant retenu l'attention des services de l'Etat et obtenu une subvention au titre de l'appel à projet pour le fonds friches du plan « France Relance » concernant les travaux à venir.

M. Franck BUCHMULLER, conseiller municipal, interroge de l'articulation du versement de cette subvention dans le coût global de l'opération.

M. Le Maire lui répond que la convention d'aide financière pourra être tripartite, afin que l'EPF Bretagne, opérateur foncier pour le compte de la commune, bénéficie d'une part ou de la totalité de cette subvention et en déduise le montant du coût final revenant à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve l'intégration de la parcelle cadastrée AD n°20, sise rue de la Belle Angèle et d'une surface de 233 m², à la convention opérationnelle d'actions foncières établie avec l'Etablissement public foncier de Bretagne pour le site de « La Belle Angèle »,**
- **Régularise l'emprise foncière de l'ensemble immobilier en conséquence,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

10 – CCA – Rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées

Finances / Intercommunalité / Rapporteur : M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération 2020/07/23-10 du Conseil communautaire de CCA du 23 juillet 2020 relative à la mise en place de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Vu la délibération D_2020_6_5 du Conseil municipal du 07 septembre 2020 portant désignation des représentants au sein de la CLECT ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 20 octobre 2021 ;

Vu l'avis de la commission « Economie et Finances » du 06 décembre 2021 ;

M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire, rappelle que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) évalue l'ensemble des charges transférées à l'intercommunalité en lien avec des transferts de compétences et le calcul des attributions de compensation (AC). Il ajoute que la CLECT s'est réunie le 20 octobre pour procéder à l'actualisation de l'AC des communes au regard de l'évaluation de diverses charges, notamment pour Pont-Aven :

Objet	Proposition de la CLECT
Financement de la lutte contre le développement des frelons asiatiques	Service assuré par CCA avec révision de l'attribution de compensation par une participation de la commune à hauteur de 3 245,00 € (sur la base d'une analyse des 3 dernières années)
Financement de la fourrière animale	Service assuré par CCA avec révision de l'attribution de compensation par une participation complémentaire de la commune à hauteur de 3 529,00 € (sur la base d'une analyse des 3 dernières années)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 20 octobre 2021, ainsi que la révision afférente de l'attribution de compensation,**

- **Charge M. Le Maire, ou son représentant, de notifier cette décision à M. Le Président de l'Agglomération,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce et remplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

11 – CCA – Groupement de commandes pour la mise en œuvre d'un portail web

Intercommunalité / Finances / Rapporteur : M. Jean-Charles THUARD, conseiller délégué au développement et à la communication

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-8 ;

Vu les statuts de Concarneau Cornouaille Agglomération ;

Vu la délibération D_2021_9_8 du Conseil municipal du 25 octobre 2021 relative à un groupement de commandes pour la création de site internet ;

M. Jean-Charles THUARD, conseiller municipal délégué au développement et à la communication, informe que suite à la délibération du 25 octobre 2021, Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) a transmis une convention de groupement de commandes actualisée et uniformisée pour la mise en œuvre d'un portail web auprès de l'ensemble des communes intéressées au sein de l'agglomération. Il rappelle que CCA a souhaité refondre son écosystème web en intégrant dans sa stratégie digitale le déploiement d'un portail de type « fabrique à sites » et 6 communes membres sont intéressées pour s'engager dans cette stratégie de mutualisation autour du projet « Lañs » (qui signifie « envol » en breton).

M. Jean-Charles THUARD précise que le site internet de CCA donnera une ligne directrice (ergonomie générale et fonctionnelle) et les sites des communes en découleront avec de la souplesse dans la mise en forme, la personnalisation graphique et l'administration, tout en gardant une cohérence globale.

Il propose donc que la commune de Pont-Aven participe à ce groupement de commandes en nommant CCA comme coordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide de la constitution d'un groupement de commandes entre Concarneau Cornouaille Agglomération et des communes membres, dont Pont-Aven, pour la mise en oeuvre d'un portail web de territoire de type fabrique à sites, en désignant CCA comme coordonnateur de ce groupement,**
- **Dit que les crédits relatifs à cette prestation seront inscrits au budget,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.**

12 – CCA – Inscription de circuit VTT au PDIPR

Aménagement du territoire / Transports / Rapporteur : Mme Agnès BOCHET, adjointe aux espaces bâtis et paysagers

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération D_2021_5_13 du Conseil municipal du 07 juin 2021 relative à l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ;

Vu l'avis de la commission « Proximités et Mobilités » du 22 novembre 2021 ;

Mme Agnès BOCHET, adjointe aux espaces bâtis et paysagers, rappelle que la commune partage avec Concarneau Cornouaille agglomération la compétence relative aux itinéraires de randonnée. Elle propose de solliciter l'inscription d'un circuit pour les VTT au sein de la commune de Pont-Aven au Plan départemental des

itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Elle explique que le circuit dispose des caractéristiques suivantes :

- Dénomination : Circuit VTT n°20 de Pont-Aven,
- Point de départ : Parking de Pontic Malo,
- Distance : 12,4 km et variante pour parcourir une distance plus courte.

Mme Agnès BOCHET précise que pour les tronçons communs entre les différents circuits, une signalétique spécifique sera identifiée afin d'assurer la sécurité de tous (randonneurs, cyclo-randonneurs...). Ce circuit VTT n°20 serait aussi ouvert aux randonneurs pédestres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise le passage de cyclo-randonneurs et randonneurs sur la propriété privée communale selon les tracés présentés en annexe et la signature de tout document permettant le passage sur le circuit,**
- **Autorise le balisage des itinéraires conformément au cahier des charges « balisage et signalétique des randonnées » du Département et la promotion touristique de tracés,**
- **Demande l'inscription du circuit VTT n°20 de Pont-Aven au PDIPR et s'engage, à ce titre, à conserver les chemins et sentiers communaux empruntés, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modification consécutive à une opération foncière, ainsi que s'engage à informer les services de référencement de ce circuit en cas de fermeture d'un itinéraire, en transmettant une copie des arrêtés municipaux,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

13 – Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement

Ressources humaines / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 3-1 ;

M. Le Maire indique que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide d'agents communaux (fonctionnaires territoriaux ou agents contractuels) indisponibles. Ainsi, afin de pouvoir assurer la continuité du service public, M. Le Maire souhaite pouvoir procéder au recrutement d'agents contractuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée, par

- **19 voix pour,**
- **1 abstention (Mme Sophie STENHOUSE),**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels indisponibles,**
- **Charge M. Le Maire, ou son représentant, de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération selon la nature des fonctions, l'expérience et le profil,**
- **Dit que les crédits afférents seront prévus au budget,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

14 – Prestation de bon cadeau pour les agents communaux

Finances / Ressources humaines / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Vu l'avis de la commission « Economie et Finances » du 06 décembre 2021 ;

M. Le Maire indique que les agents communaux se sont impliqués dans leur mission de service public et en l'absence de réception à leur attention en cette fin d'année au regard du contexte sanitaire, il propose l'attribution d'un bon cadeau d'une valeur de 30,00 € au titre des fêtes de fin de l'année 2021 à destination de l'ensemble des agents communaux présents dans l'effectif de la collectivité au mois de décembre 2021 (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels et apprentis).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve l'octroi d'un bon cadeau individuel d'un montant de 30,00 € au personnel communal pour le compte de l'année 2021 selon les conditions précitées,**
- **S'engage à inscrire les crédits nécessaires,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

15 – Création d'une agence postale – Convention avec La Poste

Aménagement du territoire / Finances / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°95-115 du 04 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu l'avis partagé et non unanime des commissions « Environnement et Cadre de vie » et « Proximités et Mobilités » du 03 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission « Economie et Finances » du 06 décembre 2021 sur l'aspect financier de la convention ;

M. Le Maire rappelle que dans le cadre de l'évolution et de la réorganisation des services postaux, la présence postale est à ce jour limitée sur la commune de Pont-Aven. Il informe qu'en lien avec le projet de création d'un espace pluridisciplinaire de Santé dans le bâtiment accueillant actuellement La Poste, rue des Abbés Tanguy, ce service doit être déplacé et il est proposé l'établissement d'une convention de partenariat entre La Poste et la mairie de Pont-Aven pour la création d'une agence postale communale.

M. Le Maire précise que ce service postal serait accueilli en mairie et proposerait divers produits et services postaux et financiers à la population ; un agent communal assurerait ce service et la commune recevrait un soutien technique et un financement de La Poste pour la formation et la rémunération de l'agent d'accueil ainsi que pour l'aménagement et la gestion de l'agence.

Il ajoute que la convention, applicable pour une durée initiale de 9 ans, propose une indemnité compensatrice versée par La Poste à la commune, définit une ouverture de l'agence postale au 01 mars 2022 et une proposition d'horaires d'ouverture de ce service comme suit :

Lundi	Fermé
Mardi	10h00 – 13h00
Mercredi	10h00 – 13h00 et 14h00 – 16h30
Jeudi	10h00 – 13h00
Vendredi	10h00 – 13h00
Samedi	09h00 – 12h00
Dimanche	Fermé

Mme Sophie STENHOUSE, conseillère municipale, demande quel est le budget global de cet aménagement dans les locaux de la mairie.

M. Le Maire explique que l'agencement est en cours de définition et élaboré avec les services postaux, mais ne dépassera pas le financement proposé par La Poste.

Mme Sophie STENHOUSE interroge aussi de l'ouverture du service en cas d'absence de l'agent.

M. Le Maire répond qu'un agent contractuel pourra être recruté pour assurer un remplacement.

M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire, ajoute qu'avec les horaires envisagés, le service postal sera bien plus ouvert qu'il ne l'est actuellement.

Mme Sophie STENHOUSE informe s'abstenir concernant ce vote, par manque d'informations sur le coût de ce service et de son aménagement.

Mme Maryse DANJOU, conseillère municipale, explique s'abstenir concernant ce vote, jugeant que la localisation de ce service n'est pas la bonne et préférant un emplacement plus central.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée, par

- **18 voix pour,**
- **2 abstentions (MM. Sophie STENHOUSE, Maryse DANJOU),**
- **Acte l'ouverture d'une agence postale communale applicable à compter du 1^{er} mars 2022 au sein des locaux de la mairie de Pont-Aven,**
- **Approuve la convention relative à l'organisation d'un point de contact « La Poste Agence communale »,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document en application de la présente délibération.**

16 – Agence postale communale – Création d'emploi

Finances / Ressources humaines / Rapporteur : M. Christian DAUTEL, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 34 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2021 portant création d'une agence postale communale ;

Vu l'avis de la commission « Economie et Finances » du 06 décembre 2021 ;

Considérant le tableau des emplois communaux ;

En lien avec la mise en place d'une agence postale communale, M. Le Maire sollicite la création d'un emploi d'agent d'accueil pour ce service postal. Il propose de créer un emploi à compter du 01 février 2022 à temps non complet de 17h30 / 35h00 hebdomadaire au sein du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial (grades d'adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe).

M. Le Maire ajoute que cet agent aurait pour missions d'assurer les services postaux (affranchissement, ventes de produits, gestion de dépôts et retraits...), les services financiers (retrait d'espèces, gestion de mandats...) et les prestations associées (ventes diverses) de l'agence postale, ainsi qu'entretenir son environnement de travail et réaliser une assistance administrative en matière d'accueil, d'Etat civil, de secrétariat et d'archivage.

M. Jean-Pierre LE BRUN, conseiller municipal, interroge si un seul agent sera formé à ces missions.

M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire, répond que l'agent recruté sera formé et que le déploiement d'agences postales communales permettra de disposer de plus en plus d'agents formés à pouvoir employer.

Mme Sophie STENHOUSE, conseillère municipale, s'interroge de la gestion du service en cas d'arrêt de l'agent pour maladie ou de congés.

M. Jean-Marc TANGUY répond qu'un agent contractuel pourra être employé et une gestion des congés pourra être envisagée entre les agences postales du secteur. De plus, il rappelle que l'agent actuellement au service de La Poste de Pont-Aven est souvent mobilisé pour des remplacements dans d'autres bureaux, engendrant la fermeture de ce bureau local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Crée à compter du 1^{er} février 2022 un emploi à temps non complet à hauteur de 17h30/ 35h00 hebdomadaire du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial (grades : adjoint administratif**

territorial, principal 2^{ème} classe ou principal 1^{ère} classe) pour le poste d'accueil auprès de l'agence postale communale et dont les missions sont précitées,

- **Procède en conséquence à une modification du tableau des emplois,**
- **Dit que les crédits seront prévus au budget,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce en application de la présente délibération.**

17 – Subventions 2021

Vie associative / Rapporteur : Mme Renée ROBIN, adjointe à la vie associative

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération D_2021_3_3 du Conseil municipal du 22 mars 2021 approuvant le budget principal 2021 ;

Vu la délibération D_2021_3_9 du Conseil municipal du 22 mars 2021 relative aux subventions et participations 2021 ;

Pour le compte de l'année 2021 et suite au vote du Conseil municipal du 22 mars dernier, Mme Renée ROBIN, adjointe à la vie associative, propose de compléter l'attribution des subventions aux associations par l'octroi d'une aide financière comme suit :

Association	Montant proposé
Ateliers et Loisirs	100,00 €

Mme Maryse DANJOU, conseillère municipale, interroge du versement de subventions conditionnées à certaines associations et des autres associations non subventionnées.

Mme Renée ROBIN répond qu'un bilan des subventions attribuées et versées sera effectué en fin d'année. Elle précise que l'association Ateliers et Loisirs a une activité d'atelier de couture et de vente d'objets confectionnés pour des associations caritatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le montant de subvention attribuée à l'association Ateliers et Loisirs,**
- **Autorise le versement de la subvention attribuée à l'association,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

18 – Association Pl'Asso Jeunes – Convention 2022

Enfance, jeunesse / Finances / Rapporteur : M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire, rapporte que des échanges restent en cours à l'échelle du bassin de vie avec les communes alentour et les structures liées à l'Enfance et la Jeunesse. De plus, il précise que des analyses du territoire et des besoins vont se réaliser dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat territorial global à l'échelle de l'agglomération en 2022. C'est pourquoi, M. Jean-Marc TANGUY propose d'établir une nouvelle convention annuelle avec l'association Pl'Asso Jeunes pour l'ensemble de l'année 2022 et sur une base similaire à celle de l'année courante. Il explique que cette période complémentaire d'une année devrait permettre d'établir des modalités de partenariat partagées et pérennes pour les années à venir avec les autres communes bénéficiaires des prestations de Pl'Asso Jeunes et aboutir à l'établissement d'une convention pluriannuelle d'objectifs, n'ayant pu être finalisée cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve et autorise M. Le Maire à signer la convention et ses annexes avec l'association Pl'Asso Jeunes pour le compte de l'année 2022,**

- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

19 – MJC Le Sterenn – Convention de partenariat pour l'accueil de loisirs

Enfance, jeunesse / Vie associative / Finances / Rapporteur : Mme Annig BLAYO, adjointe aux proximités et mobilités

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Mme Annig BLAYO, adjointe aux proximités et mobilités, indique que la Maison des jeunes et de la culture (MJC) Le Sterenn, sise à Trégunc, propose des animations au sein d'un Accueil de loisirs, prioritairement destinées aux familles de Trégunc, Pont-Aven et Névez. Elle indique qu'une convention de partenariat est renouvelée annuellement entre la MJC et la commune bénéficiaire ; la participation financière de Pont-Aven est sollicitée pour l'année scolaire 2021-2022, comme suit :

- 05,50 € pour ½ journée/enfant,
- 11,00 € pour 1 journée/enfant,
- Pour les séjours, 13,00 € pour une journée/enfant (soit un équivalent 10h suivant le forfait CAF).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve la convention de partenariat avec la MJC Le Sterenn de Trégunc à compter de l'année scolaire 2021-2022,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document en application de la présente délibération.**

20 – SDEF - Géoréférencement des réseaux d'éclairage public

Voirie / Rapporteur : M. Hervé LE GAC, adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

M. Hervé LE GAC, adjoint au Maire, informe que dans le cadre d'obligations liées à la sécurité des travaux et à la qualité des informations à transmettre aux opérateurs de chantiers (concessionnaires, entreprises...), un géoréférencement des réseaux sensibles enterrés est nécessaire. Il propose de solliciter le Syndicat départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) pour réaliser cette prestation concernant les réseaux d'éclairage public et de fixer le fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF, selon le règlement financier dudit syndicat, comme suit :

	Montant HT	Montant TTC	Part communale (30% du HT)	Financement du SDEF 29
Géoréférencement éclairage public	15 512,22 €	18 614,67 €	4 653,67 €	10 858,56 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte que le géoréférencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communal par l'intermédiaire du SDEF,**
- **Accepte le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 4 653,67 euros,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation des travaux et ses éventuels avenants.**

21 – SDEF – Opération de renouvellement de lanternes de style

Voirie / Rapporteur : M. Hervé LE GAC, adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

M. Hervé LE GAC, adjoint au Maire, explique que plusieurs lanternes sont présentes dans le centre-ville afin d'assurer l'éclairage public des rues et que pour améliorer la qualité énergétique de ces équipements d'éclairage, il est proposé un renouvellement de 44 points. M. Hervé LE GAC ajoute qu'une convention doit être établie avec le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) afin de bénéficier d'un financement de ce syndicat pour les travaux et de fixer le fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF, selon le règlement financier de ce syndicat. Il précise que l'estimation des dépenses s'établit à 50 615,00 € HT et que le plan de financement est défini ci-dessous :

Financement du SDEF	Financement de la commune
13 200,00 €	37 415,00 €

Mme Laurence COUSIN, conseillère municipale délégué au social, s'interroge du nombre de points lumineux et de la possibilité d'en réduire le nombre, notamment pour des raisons environnementales.

Mme Sophie STENHOUSE, conseillère municipale, demande également les raisons de l'éclairage puissant installé sur le quai à sable.

M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire, répond que les points lumineux et leur puissance font l'objet d'une étude d'éclairage préalable et sont installés pour assurer la sécurité des personnes, notamment sur le port. Il ajoute que l'éclairage public sur le quai à sable a été installé lors de la précédente mandature selon ces dispositions sécuritaires et qu'une logique d'investissement est mise en place et poursuivie de manière pluriannuelle pour renouveler les équipements en prenant en compte l'aspect environnemental, notamment pour la faune et la flore de la rivière de l'Aven par exemple.

Mme Sophie STENHOUSE évoque également le développement de l'éclairage public dynamique.

M. Jean-Pierre LE BRUN, conseiller municipal, confirme des nouvelles technologies d'éclairage par détection de présence et connexion avec les téléphones portables.

M. Le Maire répond que des discussions sont en cours avec le SDEF concernant l'évolution de ces technologies qui sont intéressantes. Il précise tout de même que les études puis l'installation de matériel d'éclairage public dépend des disponibilités du SDEF qui intervient sur l'ensemble du département et représente un coût conséquent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte le projet de réalisation des travaux de renouvellement de lanternes de style au titre du programme 2021 dans le centre-ville de Pont-Aven,**
- **Accepte le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 37 415,00 €,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants, ainsi que toute pièce en application de la présente délibération.**

22 – Questions diverses

a) CCA – Commissions thématiques

M. Le Maire informe que suite à la démission de M. JEZEGOU, le membre associé de la commune à une commission intercommunale thématique est modifié comme suit :

Commission thématique	Conseiller communautaire élu	Membre associé du CM de Pont-Aven
-----------------------	------------------------------	-----------------------------------

b) CCA – Travaux de réseaux dans la rue Emile Bernard

M. Jean-Marc TANGUY, 1^{er} adjoint au Maire, explique que les entreprises de travaux concernant les réseaux d'eaux usées et pluviale dans la rue Emile Bernard et les déviations afférentes ont été sélectionnées par Concarneau Cornouaille Agglomération, maître d'ouvrage et coordonnateur de cette opération. Il précise que le chantier se déroule en 4 phases, dont la première de préparation de chantier débute dès à présent, avec notamment les implantations de réseaux et les plans de gestion de retrait des anciens réseaux amiantés.

Mme Sophie STENHOUSE, conseillère municipale, s'interroge de la particularité de la préparation de chantier et de l'impact possible lié à la gestion de matériel amianté.

M. Jean-Marc TANGUY lui répond que ce retrait de réseau amianté est contrôlé et géré totalement par l'entreprise et sans risque pour la population car il constitue du matériel inerte.

L'ORDRE DU JOUR ETANT ACHEVE, LA SEANCE EST LEVEE A 22h15.
